

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 6

Présents : 5

Votants : 5

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 24 juin

Le Conseil d'Administration de l'EPL Stellae de la Commune
LA TRINITÉ

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Ladislas Polski, Président

Date de la convocation du Conseil Municipal :

Envoyée le vendredi 13 juin 2025

**OBJET : DELIBERATION N°6 - Convention de services entre l'Etablissement Public Local « Stellae »
et la Caisse des écoles de La Trinité**

PRÉSENT(E)S :

M. Ladislas Polski

Mme Rosalba Nicoletti-Dupuy

M. Jean-Paul Genieys

Mme Chantal Carrié

M. Didier Razafindralambo

ABSENTE EXCUSÉE :

Mme Marie-Pierre Parini

Ensemble des signatures et mentions des membres du conseil d'administration.

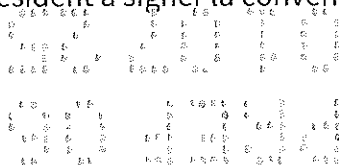
[illegible]

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**Séance du 24 juin 2025****N°6****Rapporteur** : Monsieur Ladislav POLSKI – Président**Direction** : Finances**Objet** : Convention de services entre l'Etablissement Public Local Stellae et la Caisse des écoles de La Trinité**Classification** : 7.1 Décision budgétaire**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** la délibération du Conseil Municipal de La Trinité en date du 12 décembre 2024 relative à la création de l'établissement Stellae,**Considérant** que Stellae portera les projets culturels de La Trinité pour :

- . La médiathèque
- . L'école de musique
- . L'action culturelle

Considérant que la Caisse des écoles de La Trinité pourra être amenée à utiliser les installations gérées par Stellae,**Considérant** que la Caisse des écoles de La Trinité pourra être amenée à travailler avec les agents de Stellae,**Considérant** la convention de services entre Stellae et la Caisse des écoles de La Trinité, annexée.**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :**

- **Approuve** la convention de services entre Stellae et la Caisse des écoles de La Trinité,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention et les actes nécessaires à cet effet.



[illegible]

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suit la signature,

Pour expédition conforme

Ladislav POLSKI,

**Président de l'Etablissement
Public Local Stellae**



Vote :

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

2010
2011

CONVENTION DE SERVICES

ENTRE STELLAE ET LA CAISSE DES ÉCOLES DE LA TRINITÉ

Entre

L'établissement public Stellaie à caractère administratif, culturel, BP 29, 06341 La Trinité Cedex, représentée par son Président, Ladislav POLSKI, dûment autorisé par délibération du conseil d'administration de Stellaie en date du 14 mai 2025, à présider le Conseil d'Administration

Et

Le Centre Communal d'Action Social de La Trinité, BP 29, 06341 La Trinité Cedex, représentée par son Président, Ladislav POLSKI

Vu l'article R212-26 du Code de l'Éducation, qui précise que le Maire préside le Comité de la Caisse des Écoles

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Trinité en date du 12 décembre 2024 créant Stellaie,

Vu la délibération du Conseil d'administration de Stellaie en date du 14 mai 2025 désignant le président,

Vu la délibération du Conseil d'administration de Stellaie en date du 14 mai 2024 déléguant les pouvoirs du Président,

Considérant que la Stellaie portera les projets culturels de la commune de La Trinité dans les domaines de :

- **La médiathèque**
- **L'école de musique**
- **L'action culturelle**
- **Le patrimoine**



DIRECTION DES RESSOURCES

SERVICE DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Tél: 04 93 27 64 18 | carole.hourdelle@villelt.fr

Mairie de La Trinité | 19, rue de l' Hôtel de Ville, BP 29 | 06341 La Trinité

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention définit les modalités techniques, administratives et financières d'offre de services entre Stellae et la Caisse des Écoles de La Trinité pour l'accomplissement de ses missions.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Elle pourra être modifiée par avenant dans les conditions prévues par l'article 7 de la présente convention selon les modalités d'échange mis en place.

Article 3 – Nature des services rendus par Stellae pour la Caisse des Écoles de La Trinité

Stellae assure pour la Caisse des Écoles de La Trinité la mise en œuvre des actions à destination des Trinitaires dans le domaine de :

- . L'école de musique
- . La médiathèque
- . L'action culturelle
- . Le patrimoine

Article 4 – Nature des services rendus par la Caisse des Écoles de La Trinité pour Stellae

La Caisse des Écoles assure pour Stellae la mise en œuvre des actions à destination des Trinitaires :

- 4.1 – par la mise à disposition d'agents
- 4.2 – par la mise à disposition d'installations et de matériels

Article 5 – Tarifs et modalités de facturation

5.1 – Les salaires

Les salaires des agents ou intervenants de l'un des établissements assurant des missions pour le compte de l'autre établissement feront l'objet d'une refacturation selon les heures réellement réalisées.

5.2 – Les dépenses

Les dépenses payées par l'un des deux établissements pour le compte de l'autre établissement feront l'objet d'une refacturation en fin d'année.

5.3 – Les recettes

Les recettes encaissées par l'un des établissements pour le compte de l'autre établissement feront l'objet d'un reversement au réel en fin d'année.

DIRECTION DES RESSOURCES
SERVICE DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
Tél: 04 93 27 64 18 | carole.bourdelle@ville-t.fr
Mairie de La Trinité | 19, rue de l'Hôtel de Ville, BP 29 | 06341 La Trinité
Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Article 6 – Annexe annuelle de mise à disposition nominative des agents

Tous les ans, une annexe nominative faisant état de la liste des agents intervenus pour l'autre établissement sera signée par les deux parties. Ce document indiquera le % d'ETP à refacturer en fin d'année.

Le modèle de l'annexe est joint à la présente convention.

Article 7 – Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par Stellae et la Caisse des Écoles de La Trinité.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée envoyée par l'une des parties à l'autre avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Chaque envoi doit s'effectuer à l'adresse indiquée en tête des présentes.

Article 8 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ; celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 9 – Recours

Tout litige résultant de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Nice. Les parties s'engagent à tenter de résoudre amiablement leur différend avant toute saisine du Tribunal Administratif.

Fait à La Trinité, le

Le Président de l'Etablissement Public
Local Stellae

Ladislav Polski



Pour Le Président de la Caisse des Écoles
de La Trinité

Rosalba Nicoletti-Dupuy



DIRECTION DES RESSOURCES

SERVICE DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Tél: 04 93 27 64 18 | carole.bordelles@villett.fr

Mairie de La Trinité | 19, rue de l'Hôtel de Ville, BP 29 | 06341 La Trinité

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

www.ville-de-la-trinite.fr

ANNEXE NOMINATIVE DE LA CONVENTION ENTRE STELLAE ET LA CAISSE DES ÉCOLES DE LA TRINITÉ CONVENTION DE SERVICES

Selon l'article 6 de la convention de service établie en juin 2025

Le présent document liste les agents intervenus pour l'autre établissement au cours de l'année
et précise le % d'ETP devant faire l'objet d'une refacturation

Agents de la Caisse des Écoles de La Trinité mis à disposition de Stellae			
Service	Nom	Prénom	% de temps plein

Agents de Stellae mis à disposition de la Caisse des Écoles La Trinité			
Service	Nom	Prénom	% de temps plein

Fait à La Trinité, le

Le Président de l'Etablissement Public
Local Stellae

Ladislav Polski

Pour Le Président de la Caisse des Écoles
de La Trinité

Rosalba Nicoletti-Dupuy

